

# CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 26 septembre 2010**, à l'effet de se prononcer sur l'objet suivant :

## 1. OBJET FEDERAL

- Modification du 19 mars 2010 sur la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI)

## 2. OUVERTURE DES BUREAUX

### ST-MARTIN, COMPLEXE EVOUETTAZ

Samedi	25 septembre 2010	de 17h00 à 18h00
Dimanche	26 septembre 2010	de 09h00 à 10h00

## 3. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les droits politiques, le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Chaque citoyen a la possibilité de voter par correspondance sans avoir à en faire la demande, dès réception de son matériel de vote.

L'enveloppe de transmission peut être retournée à la Commune soit par poste, soit en la déposant directement auprès de l'administration communale

<b>Judi</b>	<b>23 septembre 2010</b>	<b>de 16h00 à 18h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>24 septembre 2010</b>	<b>de 15h00 à 17h00</b>

L'enveloppe de transmission ne doit en aucun cas être déposée dans la boîte située à l'entrée du bureau communal, mais uniquement dans l'urne scellée située à la salle du Conseil communal.

## 4. FEUILLE DE REEXPEDITION

Le Conseil communal a décidé que la feuille de réexpédition qui vous est adressée lors de chaque scrutin tient lieu de carte civique. Le vote à l'urne se fait sur présentation de la feuille de réexpédition.

## 5. MESURES DE POLICE

Les dispositions prévues aux art. 34, 35, 36 LEV sont applicables au scrutin de ce jour.

## 6. DEPOUILLEMENT

Le dépouillement aura lieu à huis-clos en présence de membres du bureau. Les partis politiques peuvent désigner un mandataire pour assister au dépouillement.

### COMMUNE DE ST-MARTIN

**GERARD MORAND**  
Président

**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal